



LOI N° 2012-023

autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif au Financement du Projet d'Appui d'Urgence aux Services essentiels de l'Education, de la Santé et de la Nutrition entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)-(PAUSENS)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement s'est engagé à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement entre autres concernant la mortalité maternelle, la mortalité infantile, l'éducation fondamentale, la malnutrition des enfants et la pauvreté alimentaire dans le but d'améliorer le bien-être de la population. Pour cela, les secteurs sociaux ont priorisé le ciblage des couches les plus défavorisées et les couches les plus vulnérables.

Dans ce contexte, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé à la République de Madagascar un financement du Projet d'Appui d'Urgence aux Services essentiels de l'Education, de la Santé et de la Nutrition d'un montant de 42.200.000 DTS, équivalent à 65.000.000 USD, soit environ 143.874.900.000 Ariary à titre de contribution au financement d'un appui au projet dans la mise en œuvre des activités à haut impact et dont l'objectif d'équité vise un certain nombre de groupes vulnérables et à risques dans un contexte de ressources financières limitées.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Préserver la prestation de services essentiels de l'éducation, de la santé et de la nutrition dans les régions vulnérables ciblées par le Projet.

COMPOSANTES DU PROJET

(en millions USD)

Composante	Montant du Financement alloué (exprimé en USD)	Pourcentage des Dépenses Financées (Taxes comprises)
1. Préservation des services essentiels d'éducation	23.500.000	100%
2. Préservation des services essentiels de santé	25.000.000	100%
3. Préservation des services essentiels de nutrition	10.500.000	100%
4. Non Affecté	6.000.000	
MONTANT TOTAL	65.000.000	

CONDITIONS FINANCIERES :

- Montant : **42.200.000 DTS**, équivalent à **65.000.000 USD**, soit environ **143.874.900.000 Ariary**.
- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Remboursement du principal : versements semestriels payables le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, à compter du 15 avril 2023 au 15 octobre 2052 inclus.
- Commission d'engagement : taux annuel de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) du montant du prêt non décaissé.
- Commission de service : taux annuel de trois-quarts de un pour cent (3/4 de 1%) du montant total décaissé et non encore remboursé.

AGENCES D'EXECUTION

- U-PNNC (Unité du Programme National de Nutrition Communautaire)
- UAT-EPT (Unité d'Appui Technique au Programme de l'Education pour Tous)
- L'UGP Santé (Unité de Gestion du Projet Santé)

Et ce, sous l'égide d'une **Cellule de Coordination du Projet (CCP)**.

DUREE DU PRET

La date de clôture est le 31 juillet 2016.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI N° 2012-023

autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif au Financement du Projet d'Appui d'Urgence aux Services essentiels de l'Education, de la Santé et de la Nutrition entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)-(PAUSENS)

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leurs séances respectives en date du 10 décembre 2012 et du 13 décembre 2012, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement relatif au Projet d'Appui d'Urgence aux Services essentiels de l'Education, de la Santé et de la Nutrition conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant de QUARANTE DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE DE DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (42.200.000 DTS), équivalent à SOIXANTE CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (65.000.000 USD), soit environ CENT QUARANTE TROIS MILLIARDS HUIT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS NEUF CENT MILLE ARIARY (143.874.900.000 MGA).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 13 décembre 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION, LE PRESIDENT DU CONGRES DE LA TRANSITION,

RASOLOSOA Dolin

RAKOTOARIVELO Mamy